



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction des Politiques Economique et Internationale</p> <p>Sous-direction de l'élevage et des produits animaux</p> <p>Bureau du porc, des volailles et de la diversification</p> <p>Adresse : 3, rue Barbet de Jouy, 75349 PARIS SP</p> <p>Suivi par : Nicole LIPPI Tél : 01 49 55 45 52</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>DPEI/SPM/SDEPA/C2003-4029</p> <p>Date : 12 JUIN 2003</p>
---	--

Date de mise en application : IMMEDIATE

**Le Ministre de l'agriculture de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales**
à
Monsieur le Directeur de l'OFIVAL

📄 Nombre d'annexes :

Objet :

aide à la mise en place de la charte qualité sanitaire du Syndicat National des Accoueurs

Bases juridiques et textes de références :

Autorisation des aides d'Etat dans le cadre des dispositions prévues aux articles 87 et 88 du traité CE (aide au secteur de l'accouage de volailles de chair) décision de la Commission en date du 25 février 2003, n° N 718/2002, publiée au JOCE du mars 2003.

Résumé :

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de soutien apporté par l'Office interprofessionnel de l'élevage, des viandes et de l'aviculture (OFIVAL) au secteur de l'accouage pour la mise en place de la charte qualité du Syndicat National des Accoueurs.

Mots-clés :

Couvoirs – Volailles de chair – Aides d'Etat – Protection sanitaire

Destinataires	
Pour exécution : Mme et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mme et MM. les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt (métropole) Mmes et MM. les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt (métropole) M. le Directeur de l'OFIVAL	Pour information : M. le Président du Syndicat national des accoueurs (SNA)

PREAMBULE

L'objectif de ce programme est d'encourager les entreprises d'accoupage du secteur de la volaille de chair à mettre en place et appliquer les mesures de protection sanitaire telles que détaillées dans la charte établie par le Syndicat National des Accouveurs (SNA). Ce programme d'amélioration du statut sanitaire des couvoirs est le prolongement d'une action initiée en 1998.

En 2003, 90 couvoirs représentant plus de 50 entreprises et 85 % de la production française, participent à la Charte. En 2002, 82 couvoirs ont été audités par un organisme indépendant (l'APAVE) et ont reçu, avec ou sans réserve, l'agrément du SNA après avis de la commission constituée à cet effet. D'autres couvoirs ayant adhéré à la charte ont été et seront audités en 2003. Ces audits conduiront certaines entreprises à engager des investissements dans leurs couvoirs .

1- OBJECTIF DE L'AIDE

La Charte de Qualité sanitaire a pour objet la mise en place au sein des entreprises d'accoupage, qui s'engagent dans ce cadre, de mesures destinées à prévenir les risques sanitaires au niveau du cheptel reproducteur.

Ces mesures doivent notamment se traduire par une organisation sécurisante permettant la maîtrise de l'état sanitaire du cheptel reproducteur, de l'incubation, et des flux, assurant en particulier la possibilité d'isoler les lots reconnus contaminés. Le but, à terme, est l'éradication des pathogènes et notamment des salmonelles.

Afin de permettre la poursuite de la mise en place de la Charte de Qualité sanitaire dans les couvoirs, il s'agit d'apporter un soutien au SNA d'une part pour le financement de l'ingénieur chargé d'animer et de coordonner ce programme, et ce sur une durée de deux ans, d'autre part pour la prise en charge partielle des coûts d'investissements et d'intervenants nécessaires à la mise à niveau sanitaire des couvoirs.

2- DESCRIPTIF DU PROGRAMME

Pour la mise en place de la Charte, l'ingénieur réalise à plein temps les missions suivantes :

- la sensibilisation et l'information des accouveurs,
- le rôle de conseil auprès des entreprises engagées dans la démarche pour la mise en œuvre des procédures liées à la Charte,
- le suivi de la réalisation des audits de contrôle de la mise en place des procédures dans les entreprises,
- l'animation et la gestion du programme.

Cet ingénieur est mis à disposition du SNA par l'Institut technique de l'aviculture (ITAVI) dans le cadre d'une convention qui fixe le programme de travail de l'ingénieur, conformément au programme détaillé ci-dessus, les conditions de disponibilité technique et financière, ainsi que les éléments du compte rendu d'activité à fournir.

L'engagement des entreprises d'accoupage est volontaire. Après la signature de la Charte, un premier diagnostic est réalisé dans l'entreprise par l'ingénieur du SNA chargé du suivi de l'opération. Un rapport présentant les points forts et les points à améliorer est établi par l'ingénieur SNA. Le couvoir doit ensuite se mettre à niveau soit par ses propres moyens, soit avec l'aide d'un cabinet conseil.

Un audit à orientation sanitaire est alors réalisé par un organisme tiers indépendant, qui, si toutes les prescriptions de la charte sont respectées, certifie que le système qualité mis en place dans le couvoir est conforme aux exigences de la Charte.

Une commission d'agrément, composée notamment des représentants du SNA, de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) et de l'OFIVAL ainsi que de deux vétérinaires reconnus pour leur compétence dans le domaine, examine le rapport d'audit et émet un avis pour la délivrance de l'agrément. L'agrément est délivré par le SNA.

Les couvoirs agréés sont ensuite soumis à des audits réguliers réalisés par l'APAVE.

3 - MONTANT DES AIDES ET MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

✓ Animation de la démarche :

L'aide de l'OFIVAL correspond à la prise en charge à hauteur de 60 % du coût salarial (salaires et charges sociales) et des frais de déplacement de l'ingénieur, dans la limite d'un plafond d'aide d'un montant de 22 500 €. Le reste du coût salarial est pris en charge par l'ITAVI.

✓ Aide aux investissements :

L'aide de l'OFIVAL est fixée à 25 % des frais hors taxes d'intervenants extérieurs et d'investissements (à l'exclusion de matériel d'occasion) dans la limite d'un plafond de 7 500 € par couvoir. Le plafond global de l'aide est de 22 500 € par entreprise d'accoupage. Si l'entreprise d'accoupage bénéficie d'autres types de subvention pour le même objet, celle-ci est tenue d'en informer l'OFIVAL.

Les modalités de versement sont précisées par convention entre l'OFIVAL et le SNA.

L'Adjointe au Directeur des Politiques Economique
et Internationale

Marie GUITTARD